

Aide & Soutien aux personnes exerçant une mesure de protection juridique à l'égard d'un membre de leur famille

- ✚ Une écoute par un professionnel expérimenté
- ✚ Des entretiens personnalisés
- ✚ Une orientation vers des services spécialisés
- ✚ Un soutien technique concret
- ✚ Aide à la formalisation de requêtes et de démarches administratives.

Permanences : LE JEUDI Matin

De 8h45 à 12h00.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE
LYON

67 rue SERVIENT

69003 LYON

REZ DE CHAUSSEE. BOX D

Permanences : Le MARDI Matin

De 8h45 à 12h00.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE
VILLEURBANNE

3 rue Dr Fleury Pierre PAPILLON

69100 VILLEUBANNE

Bureau 219, 2^{ième} étage.

Apporter impérativement la décision du juge vous nommant curateur ou tuteur